

COMPAGNIE DU HAUT-IVONDRO (Madagascar) (1907-1909)

Compagnie du Haut-Ivondro
Constitution
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 février 1907)

Suivant acte reçu par M^e Legay, notaire à Paris, le 14 janvier 1907, M. Claperon (François-Élie), propriétaire, demeurant à Paris, 81, rue Nollet, a établi les statuts d'une société anonyme sous la dénomination de : Compagnie du Haut-Ivondro.

Cette société a pour objet principal la demande, l'obtention, l'acquisition ou la vente de toutes concessions, la mise en valeur de ces concessions et l'exploitation de l'or et des pierres et métaux précieux dans l'île de Madagascar. D'autres objets accessoires sont énumérés à l'article 2 des statuts.

La durée de la société sera de 50 années.

Le siège social est à Paris, 81, rue Nollet.

Le capital social est de 200.000 fr., divisé en 2.000 actions de 100 fr. chacune sur lesquelles 1 000, entièrement libérées, ont été attribuées à la liquidation de la société « Le Volamena » en rémunération d'apports consistant notamment dans les divers droits d'exploitation et de recherche de l'or et des pierres et métaux précieux concédés à cette société ; le matériel, etc. Les 1.000 actions de surplus ont été toutes souscrites et libérées du quart.

Sur les bénéfices nets annuels, il sera prélevé : 5 % pour la réserve légale et la somme nécessaire pour fournir 6 % d'intérêt aux actions. Le surplus sera attribué : 10 % au conseil d'administration ; 10 % à un fonds d'amortissement de réserve et de prévoyance et un maximum de 15 %, à la disposition du conseil pour la rémunération du personnel. L'excédent sera distribué aux actionnaires.

Ont été nommés administrateurs ; MM. Claperon sus-nommé ; Léon Savoye, demeurant à Paris 22, avenue Montaigne ; Edmond Quintard, 81, rue Nollet, et Just Darlay, 53, rue Nollet. — *Gazette du Palais*, 19 février 1907.

DISSOLUTIONS
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 12 août 1909)

Sté du Haut-Ivondro. — Décision de l'assemblée extraordinaire du 10 juillet 1909. M. L. Savoye, demeurant à Plègues (Seine-et-Marne), est nommé liquidateur. — *Le Courrier*, 9 août 1909.
